Ecrit par Echo du Mardi le 24 août 2021

Ticket restaurant : ce qui change à partir du 1er septembre



Fin de validité, plafond, jours d'utilisation, plusieurs changements entreront en vigueur autour des tickets restaurant à partir du 1er septembre 2021.

Fin de validité des titres restaurant de 2020

Avec les confinements successifs, beaucoup de Français se retrouvent avec un stock important de titres-restaurant 2020 et dont la date de validité est fixée à fin janvier 2021. Pour permettre de les utiliser au-delà de cette date, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie avait pris la décision de prolonger leur durée de validité jusqu'au 1er septembre 2021. Passé cette date, ces titres ne seront plus valables.

Retour du plafond de paiement à 19€

Le ticket de restaurant va repasser à son plafond normal d'avant la crise sanitaire, soit à 19€ par jour, contre 38€ jusqu'au 31 août. Pour rappel, le niveau des tickets-restaurant pour s'offrir des produits alimentaires (boulangeries, traiteurs, détaillants en fruits et légumes…) en supermarché ou dans des

Ecrit par Echo du Mardi le 24 août 2021

magasins a toujours été de 19€.

Possible d'échanger ses titres 2020 contre des tickets 2021

Pour la limite de validité des titres restaurants 2020, le site service-public.fr indique que : « Les titres non utilisés au cours de leur période légale d'utilisation et rendus par les salariés bénéficiaires à leur employeur au plus tard au cours de la quinzaine suivante sont échangés gratuitement contre un nombre égal de titres valables pour la période ultérieure (article R.3262-5 du code du travail) ».

Utilisables uniquement les jours ouvrables

Outre la modification temporaire de leur plafond, les titres-restaurants peuvent être utilisés dans les restaurants les week-ends et les jours fériés jusqu'à la fin août 2021, ce qui n'est habituellement pas permis. À compter du 1er septembre, la règle selon laquelle les titres sont utilisables uniquement les jours ouvrables, c'est-à-dire les jours travaillés, sera de nouveau applicable.

Décret n° 2021-104 du 2 février 2021 portant dérogations temporaires aux conditions d'utilisation des titres-restaurant

Mise à jour le 25 août à 20h00

Bonne nouvelle pour les détenteurs de titres restaurant. Le doublement du plafond journalier est prolongé de six mois, jusqu'au 28 février 2022, a annoncé Bercy mardi 24 août. Il était passé de 19 euros à 38 euros en juin 2020, pour soutenir l'activité du secteur en pleine crise sanitaire liée au Covid-19.

L.M.